



La lutte contre l'habitat indigne

l'organisation départementale



Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) a été co-signé par le préfet et le président du conseil général.

Concernant l'habitat indigne, ce plan axe son intervention sur l'organisation d'un repérage des logements et sur l'amélioration du traitement de cet habitat par :

- le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
- la mise en œuvre d'outils opérationnels
- la mise en place d'un élu référent par communauté de communes
- la nomination d'une personne ressource départemental



Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) a été co-signé par le préfet et le président du conseil général.

Concernant l'habitat indigne, ce plan axe son intervention sur l'organisation d'un repérage des logements et sur l'amélioration du traitement de cet habitat par :

- le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
- la mise en œuvre d'outils opérationnels
- la mise en place d'un élu référent par communauté de communes
- la nomination d'une personne ressource départemental



1/ le protocole d'accord départemental de lutte contre l'habitat indigne :

Les acteurs sont :

- l'Etat : DDCSPP, DDT, ARS et le parquet
- le Conseil Général
- la Caisse d'allocations familiales
- La Mutualité sociale agricole Mayenne-Sarthe
- Laval-Agglomération pour son territoire
- l'ADIL



Objectifs du pôle :

- constituer un lieu unique d'enregistrement des signalements et des repérages pour avoir une connaissance partagée de situations d'habitat indigne et non décent ;
- offrir un lieu opérationnel pour la résolution des situations ;
- mettre en commun les compétences des différents services ;
- réaliser un observatoire de l'habitat indigne et non décent.



Le pôle n'a pas vocation à se substituer aux compétences respectives de ses membres et des collectivités.

Le secrétariat du pôle est assuré par la DDT.



2/ mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique :

Le programme d'intérêt général (PIG) a pour objectif :

- dans le cadre de phases amiables, d'être un outil opérationnel pour la définition et la réalisation des travaux de mise aux normes de logements;
- de rechercher et de mettre en oeuvre les différents financements ;
- d'aider et d'accompagner les propriétaires dans leur démarche.



Il existe 2 PIG:

- celui du Conseil Général ;
- celui de Laval Agglomération

Les autres outils à disposition ressortent des procédures coercitives (arrêté d'insalubrité, arrêté de péril, infractions au règlement sanitaire départemental).



3/ la mise en place d'un élu référent par communauté de communes :

Il aura en charge de faire le lien entre le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et les élus des communes sur les dispositifs mis en œuvre, sur les actions en cours et les résultats (information descendante). Il fera part au pôle des situations détectées par repérage ou signalées par les élus (information montante), ainsi que tout questionnement lié à des interventions.



4/ la nomination d'une personne ressource au niveau départemental

Il s'agit de l'association Habitat et Développement de la Mayenne, opérateur des PIG de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique mis en œuvre par le Conseil Général et Laval-agglomération.



BILAN 2012

Le pôle intervient uniquement sur des logements occupés.

Au 31/12/2012, 76 situations étaient en cours de traitement contre 47 en 2011.

48 situations concernaient des propriétaires bailleurs, 28 des propriétaires occupants.

Sur ces 76 situations, 68 sont des signalements portés à la connaissance du pôle en 2012.

48 situations ont été classées en 2012 et donc sorties du pôle.